

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME
COMMUNE D'ANZEME

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025
PROCES VERBAL

En Exercice : 14

Présents : 11

Procuration : 01

Votants 12

Le vingt-neuf septembre deux milles vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Anzême, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la Présidence de Madame Viviane DUPEUX, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS : Mme DUPEUX Viviane, M ROUSSILLAT Franck, M BIDOU Sébastien, M ALGIERI Fabrice, M BERTRAND Cyrille, M CLEMENCON Cyrille, Mme MAUZE Nathalie, M. MALLET Jean-Sébastien, Mme MALLET Véronique, M ROUSSEAU Christian, M RAPIN Anthony,

ABSENTS EXCUSES : Mme GUERRIER Josiane, M MAGANA Antoine, Mme BOURIAUD Odile,

Le Conseil Municipal approuve le précédent compte rendu du 30 JUIN 2025.

Il est rappelé qu'une réforme de 2022 a supprimé le « compte rendu » au profit de l'affichage de la liste des délibérations avec intitulé et résultat de vote et d'un PV validé au conseil suivant.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2025-03/06 DU 30 JUIN 2025 CONCERNANT
UNE DEMANDE DEROGATION DE CERTIFICAT D'URBANISME SUR PARCELLE
BH 56 SUR ZONE NON URBANISE**

Par délibération N° 2025-03-06 du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la demande en vue d'une construction d'une maison d'habitation sur une zone non urbanisée

Le CM a déjà délivré un certificat d'urbanisme opérationnel favorable en 2022 pour ce projet sur la parcelle cadastrée BH 58. En effet, la décision de Mme la Préfète accordant la dérogation en date du 29 Août 2022, ainsi que l'avis de la CDPENAF en date du 27 juin 2022 sont en appui du CUB.

Or, depuis 2022, le pétitionnaire n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prorogation, qui à ce jour n'est plus valide.

Par conséquent, une nouvelle demande de CUB est refaite par le pétitionnaire en s'appuyant sur la dérogation obtenue en 2022 ainsi que sur l'avis favorable de la CDPENAF, donc il n'est pas utile d'effectuer une seconde demande de dérogation à l'urbanisation. (Vu avec la Préfecture)

Le terrain est sur le point d'être vendu, une construction future est évoquée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de retirer la délibération N° 2025-03-06 du 30 juin 2025

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES /EXONERATION EN FAVEUR DE IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHEES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DES COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Les « zones France Ruralité Revitalisation » concernent toute la creuse avec des niveaux différenciés.

Le dispositif permet des exonérations d'impôts à compter du 1 juillet 2024 jusqu'au 1 juillet 2029

Le Maire d'Anzême expose les dispositions du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière pour les artisans, commerçants, industries situées dans les zones France ruralités revitalisation.

Motifs : aider à l'installation de nouvelles entreprises dans la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'instaurer cette exonération de taxe foncière pour les bâtiments concernés.

TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCE SECONDAIRES : EXONERATION EN FAVEUR EES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HOTES

L'exonération porte sur la taxe d'habitation des locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes avec calcul spécifique qui se vote chaque année. (la taxe d'habitation est due par l'occupant).

La majorité du Conseil Municipal émet de forte réserve sur cette exonération, au motif de favoriser plutôt l'habitat à l'année et la vie sur la commune (école, familles) et préserver les finances de la commune. La commission tourisme va évaluer l'impact sur la commune (plage, camping, gîtes) et faire le point sur les logements concernés.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision.

COMPLEMENT ADRESSAGE DES HABITATIONS NON ENCORE NUMEROOTES DE LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle qu'à la suite de la mise à jour de la Base Adresse Locale, il convient d'attribuer des numéros aux habitations qui jusqu'alors n'en avait pas (exemple : à Péchadoire , il était stipulé comme adresse « Lascaux » alors que ce n'est pas un nom de village)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise les changements à apporter pour que la Base Adresse Locale soit correctement renseignée.

TRANSFERT BIEN DE SECTION AK71 (PLAISANT)

Suite à une délibération antérieure qui visait la parcelle derrière le cimetière afin de permettre des travaux ou une éventuelle extension, le Conseil Municipal décide de maintenir cette procédure engagée, sous réserve des délais et de la validité de la consultation, qui n'a pas été faite, à vérifier auprès de la préfecture.

TRANSFERT DES BIENS DE SECTION A LA COMMUNE

À la demande de plusieurs administrés qui souhaiteraient acquérir des biens de sections dans leur village proche de leur domicile car ils les entretiennent, Mme le Maire propose au membre du conseil municipal de reprendre la totalité des biens de sections de la commune, pour pouvoir étudier les demandes de rachat via une procédure avec consultation des sectionnaires. La commune règle les taxes foncières correspondant .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes pour et 1 abstention décide d'autoriser Mme le Maire à mettre en place la procédure de reprise.

QUESTIONS DIVERSES

Montant de participation de l'employeur pour la participation sociale complémentaire : la commune a l'obligation, au 1^{er} janvier 2026, de participer à la complémentaire santé des agents qui choisiront un contrat labellisé. Le Centre de Gestion a proposé, après consultation, la MNT, avec un contrat négocié. Le minimum est de 15€, le conseil municipal approuve ce montant.

Boulangerie : la boulangerie va ouvrir le 4/10/2025, le retard s'explique par la livraison différée du matériel, les délais des travaux par les artisans ont été respectés.

Le boulanger et sa compagne s'exprime sur l'ouverture de la boulangerie avec une large plage horaire (fermeture uniquement le mercredi) l'inauguration aura lieu le samedi 4 octobre à 11h. Le Conseil Municipal leur souhaite la bienvenue.

Voirie et pont de Ventenat : Les travaux du parapet du pont ont été effectués. L'autre coté présente un problème de tenue de terres, il est proposé de faire effectuer le scellement des armatures ainsi qu'un coffrage pour stabiliser par les agents communaux.

Travaux route de Ventenat et une portion route village de Aube et une portion après Fournoux : les travaux ont commencé, la météo n'a pas été favorable ce qui a retardé l'avancée du chantier.

Avenir EVOLIS : À la suite de la dernière réunion du conseil syndical sur l'avenir du service voirie d'Evolis , le scénario envisagé 1 a été voté pour 31 communes le scenario 2 par 17 communes et 21 se sont retirées. Un audit de productivité devra être réalisé.

Réunion de village : plusieurs réunions ont eu lieu, quelques-unes sont à venir

Ecole et centre loisirs : l'effectif de l'école est de 44 élèves, le seuil de menace est à 40, un questionnaire circule pour l'utilisation du centre de loisirs.

Transport scolaire et alternatives : Une constatation a été faite : les bus scolaires sont sous-

remplis

Accueil de nouvelle famille et porte ouverte : la porte ouverte organisée au mois de juin a permis l'inscription d'un nouvel élève

Cantine scolaire et alignement des tranches : Mise en place à partir de septembre de la cantine à 1 euro, la mise en place des 3 tranches selon le quotient familial ne correspond pas à celles utilisés pour la facturation du centre de loisirs, il faut donc s'aligner sur les mêmes tranches.

Équipement informatique des classes et subvention : installation de 3 PC portables pour les enseignantes pour un budget de 2160 €.

La subvention TER est non accessible car la communauté de communes du Grand Guéret n'a pas signé de convention le permettant alors que d'autres communes qui font parties d'autres communautés de communes ont pu obtenir jusqu'à 7000 €.

Le matériel récupéré par le Crédit Agricole ne peut pas être utilisé par les CM1/CM2 car les ordinateurs présentes une lenteur et une obsolescence.

Ventilation et qualité de l'air à l'école : Un problème électrique a été identifié, celui-ci a été résolu mais les données sur la qualité de l'air ont été faussées. Il faudra refaire un diagnostic.

Diagnostic amiante maison 2 place de l'église : le diagnostic a affirmé qu'il n'y a pas d'amiante

L'ensemble de l'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 21H41

Le Maire

Viviane DUPEUX



Le Secrétaire

Anthony RAPIN

